

Protection de l'Environnement  
245 rue Garibaldi  
69003 LYON

LYON, le 21/12/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/12/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **AQUARIUMS OCEANWORLD**

6 PL GEN LECLERC  
69350 LA MULATIERE

Références : PNE2023-133  
Code AIOT : 0056900188

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2023 dans l'établissement AQUARIUMS OCEANWORLD implanté 6 PL GEN LECLERC 69350 LA MULATIERE. L'inspection a été annoncée le 06/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le plan pluri-annuel d'inspections.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AQUARIUMS OCEANWORLD
- 6 PL GEN LECLERC 69350 LA MULATIERE
- Code AIOT : 0056900188
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'aquarium est une installation classée pour la protection de l'environnement régulièrement autorisée.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Pollution des eaux et analyse des rejets ;
- Salubrité des locaux ;
- Gestion des cadavres ;
- Lutte contre les nuisibles ;
- Sécurité : alimentation électrique de secours ou de remplacement et plan de secours ;
- Entretien des animaux d'espèces non domestiques : aquariums, conservation des aliments, capacitaire, contrôle sanitaire, quarantaine et tenue des registres.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Autorisation de déversement	Autre du 14/10/2021, article 3.1.1	Sans objet
2	Salubrité des locaux	Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 2 > Point 2.2.2	Sans objet
3	Consommation eau	Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 2 > Point 2.4.1	Sans objet
4	Protection des eaux potables	Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 2 > Point 2.4.2	Sans objet
5	Gestion des cadavres	Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 2 > Point 3.3	Sans objet
6	Lutte contre les nuisibles	Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 2 > Point 4	Sans objet
7	Alimentation électrique de secours ou de remplacement	Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 2 > Point 5.3	Sans objet
8	Plan de secours	Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 2 > Point 5.6	Sans objet
9	Aquariums	Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 3 > Point 1	Sans objet
10	Conservation des aliments	Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 3 > Point 2	Sans objet
11	Capacitaire	Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 3 > Point 2	Sans objet
12	Contrôle sanitaire	Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 3 > Point 3.2	Sans objet
13	Quarantaine	Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 3 > Point 3.4	Sans objet
14	Registre	Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 3 > Point 4.4	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Établissement ne présente pas de non conformité vis-à-vis des points contrôlés. La nouvelle pompe à chaleur a été mise en service, comme prévu, en 2023.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Autorisation de déversement**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 14/10/2021, article 3.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Analyse des rejets
<b>Prescription contrôlée :</b> Les rejets doivent être analysés annuellement. L'exploitant doit transmettre le rapport d'analyses 2022.
<b>Constats :</b> L'exploitant fait intervenir SGS, une fois par an.
<b>Observations :</b> L'exploitant fera parvenir à l'Inspection le rapport de la dernière intervention de SGS. L'exploitant est sensibilisé à l'utilisation de l'application GIDAF. Les droits ont été réactivés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Salubrité des locaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 2 > Point 2.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Règles d'aménagement
<b>Prescription contrôlée :</b> Ni les locaux, ni leur aménagement ne doivent être source d'insalubrité ou de nuisance pour le voisinage. Les murs doivent être revêtus d'un enduit, peinture ou carrelage, lisse, lavable et désinfectable. Ils doivent être en bon état de propreté et d'entretien.
<b>Constats :</b> Réfection opérée sur les parties les plus abîmées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 : Consommation eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 2 > Point 2.4.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Pollution des eaux
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter la consommation en eau.
<b>Constats :</b> L'exploitant est conscient de cette nécessité. Des dispositions sont mises en place : - réparation des fuites ; action faite et surveillance des surconsommations éventuelles ; - récupération des eaux de pluie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Protection des eaux potables**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 2 > Point 2.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Pollution des eaux
<b>Prescription contrôlée :</b> Le branchement en eau potable sur la canalisation publique sera muni d'un dispositif de disconnexion afin d'éviter tout phénomène de retour sur le réseau d'alimentation.
<b>Constats :</b> Prescription respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : Gestion des cadavres**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 2 > Point 3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> Les animaux morts seront placés en attente dans un congélateur et éliminés dans des installations d'équarrissage.
<b>Constats :</b> Prescription respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : Lutte contre les nuisibles**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 2 > Point 4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mouches et rongeurs
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant devra lutter contre les insectes en utilisant des moyens appropriés. Si nécessaire, seront utilisés des moyens appropriés pour détruire en permanence les insectes. L'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les rongeurs et empêcher leur prolifération.
<b>Constats :</b> Prescription respectée. L'exploitant fait appel à la société Ecolab.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 : Alimentation électrique de secours ou de remplacement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 2 > Point 5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> Il sera prévu une alimentation électrique de secours ou de remplacement. En cas de risque aggravé de défaillance de l'alimentation principale, en particulier résultant de conditions météorologiques extrêmes, on s'assurera pour le moins de la disponibilité immédiate de l'alimentation de secours.
<b>Constats :</b> Prescription respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 : Plan de secours**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 2 > Point 5.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> L'établissement est tenu de prévoir la présence permanente d'au moins un membre de son personnel ayant reçu une formation de secourisme.
<b>Constats :</b> Prescription respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 9 : Aquariums**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 3 > Point 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Entretien des animaux d'espèces non domestiques
<b>Prescription contrôlée :</b> Les aquariums doivent être en bon état, et ne pas être cause de blessures pour les animaux. Toutes dispositions seront prises pour éviter la fuite dans le milieu extérieur d'animaux ou de plantes.
<b>Constats :</b> Prescription respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 10 : Conservation des aliments**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 3 > Point 2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Entretien des animaux d'espèces non domestiques
<b>Prescription contrôlée :</b> Les aliments sont entreposés dans les locaux réservés à cet effet.
<b>Constats :</b> Prescription respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 11 : Capacitaire**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 3 > Point 2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Entretien des animaux d'espèces non domestiques
<b>Prescription contrôlée :</b> L'entretien des animaux est placé sous la responsabilité du titulaire du certificat de capacité.
<b>Constats :</b> Prescription respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 12 : Contrôle sanitaire**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 3 > Point 3.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Entretien des animaux d'espèces non domestiques
<b>Prescription contrôlée :</b> Les interventions du vétérinaire sont consignées dans le livre de soins vétérinaires.
<b>Constats :</b> Prescription respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 13 : Quarantaine**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 3 > Point 3.4
<b>Thème(s) :</b> Autre, Entretien des animaux d'espèces non domestiques
<b>Prescription contrôlée :</b> Les animaux nouvellement acquis doivent être isolés, dès leur arrivée, des animaux résidents, jusqu'à ce que l'on ait statué sur leur état de santé.
<b>Constats :</b> Prescription respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 14 : Registre**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2000, article 3 > Point 4.4
<b>Thème(s) :</b> Autre, Contrôle de l'établissement
<b>Prescription contrôlée :</b> Les registres sont tenus jour par jour, sans blanc, ni rature, ni surcharge.
<b>Constats :</b> Prescription respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite